

## Extrait du registre des Délibérations

### 22.11.65.8 – PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DE LA VILLE DE BALLAINVILLIERS

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguiier, Maire.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Présents et représentés : 27

Votants : 27

#### Étaient présents :

**Maire** : Mme Gueu Viguiier.

**Adjoint**s : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff, Mme Reny.

**Conseillers** : M. Bergougnoux, M. Huet, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Boes, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, Mme Bruant, Mme Delavois, M. Baruh.

#### Procurations :

M. Boulland a donné procuration à M. Huet

M. Crabié a donné procuration à Mme Gueu Viguiier

Mme Rascol a donné procuration à Mme Vicente Mamede

Mme Danel a donné procuration à Mme Marin

Mme Caufouriez-Marques a donné procuration à Mme Reny

M. Le Roux a donné procuration à M. Baruh

M. Bertin a donné procuration à Mme Laffond

#### Était absent :

/

**Secrétaire de séance** : Mme Hélène LEBLANC

*Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichées à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*

## Délibération n°22.11.65.8

### PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DE LA VILLE DE BALLAINVILLIERS

Mesdames, Messieurs,

La question de l'énergie est primordiale et centrale dans notre quotidien. Comme tout un chacun, les collectivités doivent contribuer à l'effort collectif et ce à double titre :

- D'une part, l'augmentation des coûts de l'énergie a un impact conséquent sur le budget de la collectivité et doit donc être anticipée ;
- D'autre part, il en va de la préservation de l'environnement, et de la nécessité de faire évoluer nos pratiques.

La ville de Ballainvilliers doit ainsi élaborer un plan de sobriété énergétique et initier des actions rapides en faveur de la modération et la maîtrise des consommations.

Ce plan de sobriété repose sur quatre axes :

- Le chauffage des bâtiments et des installations sportives,
- L'éclairage,
- La sobriété numérique au bureau,
- La sensibilisation des habitants aux économies d'énergie.

Chacun de ces axes se déclinent en mesures immédiates ou à plus long terme.

Concernant le fonctionnement des bâtiments et équipements communaux, et notamment leur chauffage, les modalités d'usage seront revues.

Les températures de consigne seront baissées et adaptées selon les usages et les périodes de chauffe seront plus courtes sur la saison.

Concernant l'éclairage public, les modalités de fonctionnement relèvent du pouvoir de police du Maire. Il dispose de la faculté de prendre, à ce titre, par le biais d'un arrêté, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Il sera mis en place une extinction de l'éclairage public pendant la nuit, de 23h30 à 5h30 du matin. La rue Saint Sauveur restera en fonction (système intelligent).

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population. Lors d'évènements particuliers, et sur décision du Maire, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

L'éclairage de mise en valeur des monuments et des bâtiments sera éteint sur les mêmes créneaux horaires. La période des illuminations de fin d'année sera réduite de 25 jours.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

## À L'UNANIMITÉ

**VALIDE** les principes et les orientations du plan de sobriété énergétique ci-annexé,

*Certifié exécutoire*

Transmission en Préfecture le :	15/11/2022
Publication le :	15/11/2022

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Stéphanie Gueu Viguier**



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application [Telerecours citoyens](#) accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*